



## ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

### LE PRESIDENT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L153-44 et R153-8 à R.153-10;
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R123-1 à R.123-46;
- VU les arrêtés préfectoraux n°18-02032 du 13 décembre 2018 et n°20230523 du 30 mars 2023 fixant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
- VU le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Grand Clermont,
- VU la délibération n°20230307.01 du Conseil Communautaire de Riom Limagne et Volcans du 7 mars 2023 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de RLV ;
- VU l'arrêté du Président de Riom Limagne et Volcans en date du 19 juin 2023 prescrivant la modification n°1 du PLUi de Riom Limagne et Volcans ;
- VU la décision en date du 23 août 2023 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, désignant Monsieur Gérard DUBOT en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Mme Corinne DESJOURS en qualité de commissaire enquêteur suppléante ;
- VU l'avis n°2023-ARA-AC-3141, en date du 1 septembre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale soumettant les points relatifs aux zonages agricoles constructibles AC et ACI à la réalisation d'une évaluation environnementale ;

**CONSIDERANT** que pour la mise en œuvre de la procédure de modification, le projet, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par l'autorité environnementale et les personnes publiques associées font l'objet d'une enquête publique pendant un mois.

**CONSIDERANT** la procédure de modification n°1 prescrite et les points objets de la modification projetée.

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour les points numérotés 3, 6, 7, 9, 15 et 19 dans le dossier de modification n°1 du PLUi de Riom Limagne et Volcans ;

**CONSIDERANT** que ces points numérotés 3, 6, 7, 9, 15 et 19 sont exclus de la présente procédure de modification afin de faire l'objet d'une évaluation environnementale ;

**CONSIDERANT** la nécessité de soumettre à l'enquête publique les points suivants :

Point n°1 : Commune de Ennezat – Route de Riom : Changement de zonage UAa vers URg

Point n°2 : Commune de Ennezat – Route de Clermont : ajout d'un linéaire L151-16 « activité de services avec accueil de clientèle ».

Point n°4 : Commune de Malauzat : ajout d'un linéaire L151-16 « activité de services avec accueil de clientèle »

Point n°5 : Commune de Marsat : Changement de zonage UE vers UR

Point n°8 : Commune des Martres d'Artière : ajout d'un linéaire L151-16 « activité de services avec accueil de clientèle »

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20231019-ARREURB20231010-AR Date de télétransmission : 19/10/2023 Date de réception préfecture : 19/10/2023
--

Point n°10 : Commune de Mozac – Espace Mozac : Changement de zonage UAa vers UAm et ajout d'un linéaire L151-16 « activité de services avec accueil de clientèle ».

Point n°11 : Commune de Mozac – Chemin des Pruniers : suppression de linéaires de haie à préserver.

Point n°12 : Commune de Mozac : Ajout de linéaires de haie à préserver

Point n°13 : Commune de Riom – Faubourg de Layat : Création d'un linéaire L151-16 « implantation de commerce et activités de services avec accueil de clientèle »

Point n°14 : Commune de Riom – Rue Jeanne d'Arc : Création d'un linéaire L151-16 « implantation de commerce et activités de services avec accueil de clientèle »

Point n°16 : Commune de Riom – Madargue : identification L151-19

Point n°17 : Commune de Riom – Madargue : identification L151-19

Point n°18 : Commune de Riom – Vignes Froides : changement de zonage 1AURV vers UJ

Point n°20 : Commune de Saint-Ours les Roches – Le Bouchet : Changement de zonage UE vers UCb

Point n°21 : Commune de Saint Ours les Roches : changement de zonage Acp vers NL

Point n°22 : Commune de Sayat : changement de zonage UCV vers UJ

Point n°23 : Commune de Volvic – site de Crouzol : Réduction du STECAL n°14

Point n°24 : Modification de la rédaction de l'article 1 de la zone UAi

Point n°25 : Modification de la rédaction de l'article 4 de la zone UA

Point n°26 : Modification de la rédaction de l'article 1 de la zone URb

Point n°27 : Modification du règlement écrit – Intégrer le règlement de la zone 1AUb

Point n°28 : Modification de la rédaction de l'article 4 de la zone UR

Point n°29 : Modification de la rédaction de l'article 4 de la zone UP : clôtures

Point n°30 : Modification du règlement écrit patrimonial – maisons bourgeoises

Point n°31 : Modification du règlement écrit patrimonial – trame thermophile

Point n°32 : Précisions apportées sur la rédaction des articles 5 – paragraphe 4 – menuiseries et ouvertures.

Point n°33 : Précisions et modifications apportées aux dispositions générales

Point n°34 : Modification de l'article NL1 – destinations en zone NL

Point n°35 : Modification de l'article N2 – secteur de Ménérol

Point n°36 : Commune de Riom : Modification de l'OAP Vignes Froides

Point n°37 : Commun de Riom : Modification de l'OAP Argentière

Point n°38 : Commune de Riom : Modification de l'OAP ZA Riom Sud

Point n°39 : Précisions sur les modalités d'application des nuanciers en fonction des zones et des destinations des constructions concernées.

Point n°40 : Complément à la règle sur les façades en zones UA

Point n°41 : Commune de Chambaron-sur-Morge : modification du bénéficiaire et de la vocation de l'emplacement réservé n°2 situé place Rovident à La Moutade.

Point n°42 : Commune de Chambaron-sur-Morge : ajout d'un emplacement réservé à Pontmort pour la création d'un tiers lieu à proximité de la gare.

Point n°43 : Commune de Chanat la Mouteyre : ajout d'emplacements réservés pour la réalisation de cheminements pédestres.

Point n°44 : Commune de Chanat-la-Mouteyre : ajout d'emplacements réservés pour les zones de captage des eaux à destination de la consommation humaine

Point n°45 : Commune de Charbonnières les Varennes : Déplacement de l'ER23 pour la réalisation de la station d'épuration du bourg.

Point n°46 : Commune de Enval : mise à jour des emplacements réservés

Point n°47 : Commune de Mozac : réduction de l'emplacement réservé n°19

Point n°48 : Commune de Pulvérières : déplacement de l'ER3 pour la réalisation de la station d'épuration du bourg.

Après s'être concerté avec le commissaire enquêteur, afin de terminer les dates de réception

Acusé de réception en préfecture

063-200070753-20231019-ARREURB20231010-AR

Date de télétransmission : 19/10/2023

Date de réception préfecture : 19/10/2023

du public,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification N°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans, pour une durée de 33 jours, à compter du 6 novembre 2023 à 10h00 jusqu'au 8 décembre à 12h00.

### ARTICLE 2 :

M. Gérard DUBOT a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par la Présidente du Tribunal Administratif en date du 23 aout 2023.

Mme Corinne DESJOURS a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléante par la Présidente du Tribunal Administratif en date du 23 aout 2023.

### ARTICLE 3 :

Le siège d'enquête publique a été désigné au siège de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans à l'adresse : 8 Rue Grégoire de Tours – 63200 RIOM

3 lieux de permanence d'enquête publique ont été désignés :

- **Mairie de Chanat-la-Mouteyre** à l'adresse : 12, route de Clermont – 63530 CHANAT LA MOUTEYRE
- **Mairie d'Ennezat** à l'adresse : Place de la Mairie – 63720 ENNEZAT
- **Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans** à l'adresse : 8 Rue Grégoire de Tours – 63200 RIOM

Les dossiers d'enquête publique seront consultables :

- Sous format papier, pendant toute la durée de l'enquête publique aux différents lieux de permanences d'enquête publique :
  - dans les mairies de Chanat-la-Mouteyre et Ennezat aux jours et heures habituels d'ouverture.
  - à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, 8 rue Grégoire de Tours à RIOM (63200) aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Sous format dématérialisé, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de Riom Limagne et Volcans [www.rlv.eu](http://www.rlv.eu)

### ARTICLE 4 :

Le commissaire enquêteur recevra sans rendez-vous les :

- Lundi 6 novembre 2023 à Riom Limagne et Volcans, 8 Rue Grégoire de Tours, de 10H à 12H,
- Jeudi 16 novembre 2023 en mairie de Chanat-la-Mouteyre de 14h à 16h ;
- Mardi 28 novembre 2023 en mairie de Ennezat de 14h à 16h,
- Vendredi 8 décembre 2023 à Riom Limagne et Volcans, 8 rue Grégoire de Tours, de 10H à 12H.

Accusé de réception en préfecture

063-200070753-20231019-ARREURB20231010-AR

Date de télétransmission : 19/10/2023

Date de réception préfecture : 19/10/2023

#### **ARTICLE 5 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents dans deux journaux départementaux quinze jours au moins avant le 6 novembre 2023, date d'ouverture de l'enquête.

Une deuxième insertion sera faite durant les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions que la première insertion.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches, dans les communes du territoire et au siège de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans – 5, mail Jost Pasquier à RIOM.

Cet avis sera inséré sur le site Internet de la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : <http://www.rlv.eu>.

#### **ARTICLE 6 :**

Le dossier du projet de modification N°1 du PLUi de Riom Limagne et Volcans soumis à l'enquête publique comprend :

- le rapport de présentation ;
- le règlement d'urbanisme : zone U, Zone AU, Zones A et N ;
- le règlement graphique : 31 cartes communales ;
- le règlement graphique des prescriptions : 31 cartes communales ;
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation de Riom ;
- la liste des prescriptions réglementaires ;
- la liste des emplacements réservés ;
- le document Couleur et nuancier ;
- l'avis n°2023-ARA-AC-3141 rendu par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;
- les avis émis par les personnes publiques associées ;
- les avis émis par les communes membres de Riom Limagne et Volcans ;
- la décision de désignation du commissaire enquêteur, l'arrêté d'organisation de l'enquête publique, l'avis d'enquête publique, la publicité légale (première et deuxième insertion) parue dans deux journaux diffusés dans le département ;
- le registre d'enquête publique.

#### **ARTICLE 7 :**

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication et copie du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique : Service Urbanisme – Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans – 5, mail Jost Pasquier 63200 RIOM – 04.73.67.11.00 – [contact@rlv.eu](mailto:contact@rlv.eu)

#### **ARTICLE 8 :**

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés au siège de l'enquête publique situé au siège de Riom Limagne et Volcans à Riom, ainsi que sur les lieux de permanence de l'enquête publique qui sont les mairies de Chanat-la-Mouteyre et d'Ennezat.

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20231019-ARREURB20231010-AR  
Date de télétransmission : 19/10/2023  
Date de réception préfecture : 19/10/2023

Chacun pourra consigner, éventuellement, ses observations sur les registres d'enquête papier ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans, 8 Rue Grégoire de Tours – 63200 Riom, ou les transmettre à l'adresse mail suivante : [enquete-publique-plui@rlv.eu](mailto:enquete-publique-plui@rlv.eu) du 6 novembre 2023 à 10H00 au 8 décembre 2023 jusqu'à 12H00.

Les observations et propositions du public écrites émises sur les registres sont consultables sur le lieu de permanence de l'enquête publique où les observations ont été émises, pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public du siège d'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale au commissaire enquêteur sont consultables sur le registre déposé au siège de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public émises par mail sont consultables dans les meilleurs délais sur le registre déposé au siège de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de RLV [www.rlv.eu](http://www.rlv.eu).

#### **ARTICLE 9 :**

La personne publique responsable du projet de plan soumis à l'enquête publique est Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS – 5, mail Jost Pasquier – CS 80045 - 63200 RIOM.

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées auprès du service Urbanisme de Riom Limagne et Volcans – Noémie FABRE – 8 rue Grégoire de Tours – 63200 RIOM - 04.73.67.11.00.

#### **ARTICLE 10 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le ou les registres d'enquête seront clos par le commissaire-enquêteur qui dispose de 8 jours pour rencontrer le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Président pourra produire ses observations éventuelles pendant 15 jours.

Le commissaire-enquêteur établira ensuite un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non.

Puis le commissaire-enquêteur transmettra au Président le dossier de l'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

#### **ARTICLE 11 :**

Le public pourra consulter, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- au siège de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans – 5, mail Jost Pasquier à RIOM aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le site Internet de la communauté d'agglomération de RIOM LIMAGNE ET VOLCANS à

Accusé de réception en préfecture  
03-206870753-20231019-ARR-ELURIS20231010-AR  
Date de télétransmission : 19/10/2023  
Date de réception préfecture : 19/10/2023

l'adresse informatique suivante : <http://www.rlv.eu>.

#### **ARTICLE 12 :**

A l'issue de l'enquête publique, la modification N°1 du PLUi de Riom Limagne et Volcans, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera approuvée par délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS.

#### **ARTICLE 13 :**

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de RLV [www.rlv.eu](http://www.rlv.eu), et d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et de ses communes membres. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

#### **ARTICLE 14 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- Madame la Sous-Préfète de Riom,
- Monsieur le Commissaire enquêteur,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Riom Limagne et Volcans.

Fait à Riom, le 10 octobre 2023



LE PRESIDENT,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Frédéric BONNICHON".

Frédéric BONNICHON

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20231019-ARREURB20231010-AR  
Date de télétransmission : 19/10/2023  
Date de réception préfecture : 19/10/2023